

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
DUMAS Karen	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 21 mai 2026,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>MARTY Bénédicte</i>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	Examen professionnel

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 21 mai 2026,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la Détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>ALVES Julie</i>	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 21 mai 2026,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>COURTET Eric</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté
<i>SABATIER Guillaume</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	Ancienneté
<i>CERCY David</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Ancienneté
<i>FERNANDES Sylvie</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Ancienneté
<i>MOUELLIC Laetitia</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	Ancienneté

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 5

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 2

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 21 mai 2026,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>DESTAING Nicolas</i>	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté
<i>FAUCHER Fabrice</i>	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Ancienneté

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 5

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 21 mai 2026,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr